

POLITIQUE DE SÉCURITÉ À LA BAIGNADE

Camp de jour de Lac-des-Écorces



RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du camp de jour municipal connaît ses responsabilités en matière de gestion des risques. Elle forme adéquatement son personnel quant à ses rôles et responsabilités lors des baignades et des activités aquatiques.

La direction du camp de jour municipal s'assure que les installations fréquentées sont conformes au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3)* et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)*, et elle connaît les particularités et les règlements du site d'accueil, que ce soit une piscine publique, un centre aquatique ou autre.

La direction du camp de jour municipal forme annuellement tout son personnel sur la sécurité et l'encadrement sécuritaire lors des activités aquatiques. Cette formation touche les aspects suivants :

- Rôle et responsabilités face aux activités aquatiques
- Règlements à respecter à la piscine
- Procédures de transmission des informations concernant le niveau de nage des participants
- Marche à suivre avec les non-nageurs (VFI, moyen d'identification, etc.)
- Procédures à appliquer avant, pendant et après la baignade
- Mesures d'urgence

MESURES DE PRÉVENTION

Lors des sorties de groupes d'enfants en milieu aquatique, il est important de ne rien laisser au hasard. Des mesures de prévention simples et efficaces doivent être mises en place par la direction du camp de jour municipal. C'est l'ensemble de ces mesures qui favorisera la pratique d'une activité aquatique amusante et sécuritaire.

Note : *Suivant la situation, la direction du camp de jour municipal met en place le plus de mesures de prévention possible.*

Évaluation des habiletés à la nage

Selon la Société de sauvetage, l'apprentissage de la natation est l'une des mesures les plus efficaces pour prévenir la noyade. Les enfants qui ne savent pas nager ou qui possèdent des habiletés de natation limitées doivent faire l'objet d'un encadrement particulier. En ce sens, la direction du camp de jour municipal précise aux parents le type de baignade (pataugeoire, eau profonde, etc.) proposé aux participants et mentionne le lieu de la baignade. Sur la fiche santé, elle demande aux parents d'indiquer le niveau d'habileté en natation de leur enfant, s'ils le connaissent.

- La direction du camp de jour municipal demande aux parents de fournir un vêtement de flottaison (VFI) pour l'enfant qui ne sait pas nager.
- Avant le début de chaque session, la direction du camp de jour municipal transmet aux animateurs les informations relatives au niveau de nage des participants de leur groupe. La direction du camp de jour municipal dispose d'un système (bracelet ou autre) permettant d'identifier rapidement les non-nageurs, lesquels doivent obligatoirement porter un VFI ou rester dans la pataugeoire.

Afin d'évaluer les habiletés de nage des participants, la Société de sauvetage recommande de se baser sur la norme canadienne « nager pour survivre », qui devrait être la norme minimale de compétence pour tous les enfants. Pour être considéré comme un bon nageur, la distance minimale qu'un jeune doit être en mesure de parcourir en partie profonde correspond à deux fois la largeur la plus grande d'un bassin. Les animateurs doivent demander la collaboration des sauveteurs de la piscine et convenir des modalités d'évaluation des habiletés de natation des enfants, et ce, avant de se présenter à la piscine.

Ratio d'encadrement

Afin d'augmenter l'encadrement sécuritaire, la direction du camp de jour municipal bonifie ses ratios animateur/participants lors des activités aquatiques. Les ratios peuvent être bonifiés par la présence des aides-animateurs.

| | | | | | |
|---|----------------|---------|---------|----------|-----------|
| Ratios suggérés par l'ACQ, la Société de sauvetage, la Croix-Rouge et le MELS | Moins de 5 ans | 5-6 ans | 7-8 ans | 9-11 ans | 12-15 ans |
| | 1/5 | 1/6 | 1/7 | 1/8 | 1/9 |

Système de compagnonnage «copain-copain»

En plus de la surveillance constante exercée par l'équipe de sauveteurs et les animateurs en fonction, la direction du camp de jour municipal utilise le système de compagnonnage «copain-copain», l'une des mesures recommandées par la Société de sauvetage et l'Association des camps certifiés du Québec.

Lors d'une baignade, chaque nageur est jumelé à un copain. Les copains doivent se baigner ensemble et veiller l'un sur l'autre. À un signal donné, prédéterminé par le responsable gestionnaire du plan d'eau, les copains se regroupent, se donnent la main et demeurent sur place. Les surveillants vérifient alors la recomposition complète de chaque couple de copains et le niveau de surveillance mutuelle qu'ils se portent.

Le signal pour le regroupement des couples de copains peut être donné aussi souvent que le responsable de la piscine le juge nécessaire en fonction de la superficie de l'aire de baignade, du nombre de baigneurs, du nombre de surveillants, de la limpidité de l'eau, etc.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ANIMATEURS

La direction du camp de jour municipal doit encourager les échanges entre les sauveteurs et les animateurs afin de favoriser le travail en équipe pour encadrer les participants. Les animateurs doivent être informés des particularités et de leurs **rôle et responsabilités** lors de l'encadrement en milieu aquatique :

- informer les participants des règlements de l'endroit fréquenté;
- connaître le niveau de nage des participants de leur groupe;
- informer le sauveteur des moyens utilisés pour identifier les non-nageurs;
- informer le sauveteur des situations potentiellement problématiques dans leur groupe (comportement, santé);
- assurer une surveillance du plan d'eau (balayage visuel, comptage, etc.), au meilleur de leurs connaissances et capacités;
- en tout temps collaborer avec les sauveteurs;
- connaître leurs responsabilités en situation d'urgence.

Les animateurs connaissent et font respecter **les règlements de la piscine** :

- en tout temps respecter les consignes des sauveteurs;

- se déplacer en marchant autour de la piscine;
- ne pas pousser, lancer ou enfoncer une personne dans l'eau;
- les non-nageurs demeurent dans la partie peu profonde;
- ceux qui ont reçu un VFI ont l'obligation de la porter en tout temps;
- il est interdit de « jouer à retenir son souffle » dans l'eau ou de plonger en apnée;
- les jeux rudes et les jeux de cheval (embarquer l'un sur l'autre) sont interdits;
- ne pas jouer dans les échelles;
- ne pas plonger dans la partie peu profonde;
- ne pas apporter d'objets de verre ou coupants sur le site, ni de jouets;
- défense de boire, de manger, de mâcher de la gomme et de fumer;
- aucune espadrille autour de la piscine.

CONSIGNES D'ENCADREMENT

Avant l'arrivée sur les lieux de la baignade

- L'animateur s'assure que les participants apportent leur matériel avec eux : maillot, serviette, crème solaire ou autre, à la demande des parents (VFI, bouchons d'oreilles, lunettes de nage, etc.).
- L'animateur explique à son groupe les procédures et règlements en vigueur à la plage.
- L'animateur s'informe sur les aptitudes à la nage des participants de son groupe (liste de présences, questions au groupe, etc.).

Sur les lieux

- L'animateur ou le sauveteur identifie un point de rassemblement pour les participants en cas d'évacuation, d'arrêt de sécurité, ou pour vérifier la présence et faire le comptage des jeunes sous sa responsabilité.
- Les participants se changent et déposent leur matériel au point de rassemblement.
- L'animateur indique aux participants où sont les toilettes et la procédure à suivre lorsqu'un enfant veut y aller (aviser son animateur, y aller en « copain-copain » ou autre).
- Les participants prennent leur douche, puis s'assoient calmement sur le bord de la piscine.
- L'animateur distribue les VFI aux non-nageurs et s'assure qu'ils sont bien portés.
- L'animateur avise le sauveteur des cas plus problématiques s'il y a lieu : non-nageurs, troubles de comportement, etc.
- Avec l'accord du sauveteur, l'animateur autorise les participants à commencer la baignade.
- Durant l'activité, l'animateur procède à un comptage fréquent des participants de son groupe : balayage visuel, système « copain-copain » ou autre moyen.
- SI UN PARTICIPANT MANQUE À L'APPEL : l'animateur avise le sauveteur sans délai.

MESURES D'URGENCE

Lors d'activités de baignade, le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence. Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour;
- faire preuve de vigilance et avvertir le sauveteur en cas de problème;
- rester calme, suivre les consignes du sauveteur;
- si l'évacuation de la piscine est requise, rassembler et sécuriser les autres participants à l'écart de la scène de l'incident;
- prévenir la direction du camp de jour municipal;
- si un participant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, s'assurer de communiquer à la direction les informations relatives à la destination afin qu'elles soient communiquées aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur est sur place, désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence.

Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

La direction du camp de jour est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur et médias, rapport aux autorités concernées, etc.)

Outils et liens pertinents

Société de sauvetage
www.sauvetage.qc.ca

Encadrement sécuritaire des groupes d'enfants en milieu aquatique
http://www.sauvetage.qc.ca/doc/Pr%C3%A9venir%20la%20noyade/00000893_Guideaquatique.pdf

Règlement sur la sécurité dans les bains publics (S-3, r.3)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_3/S3R3.html

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R39.htm

Thème piscine de l'APSAM
<http://www.apsam.com/site.asp?page=themes&nid=614>